



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	9
Présents	7
Votants	9

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 5 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2025/23 -

Date de la convocation municipale : 27 mai 2025

**OBJET :**

**Révision du Plan Communal  
de Sauvegarde (P.C.S)**

Présents :

Mmes Sophie KERNEN – Natacha GRISONI & MM. André BERTERO -  
Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Jean de  
PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN

M. Alain GRANDGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

La loi de modernisation de la sécurité civile (n°2004-811 du 13 août 2004) a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la foi à l'information préventive et à La protection des populations.

Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

L'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde, il prend toutes les mesures destinées à assurer La protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune. »

La Loi « MATRAS » du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile a pour conséquence, d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et, d'autre part, de développer une solidarité intercommunale avec les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde du 20 juin 2022 détaille le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation de ces deux plans de sauvegarde,

Enfin, le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

La commune dispose d'un PCS approuvé en 2014, qui doit être révisé tous les cinq ans afin de répondre à trois objectifs :

- Actualiser les données suite aux évolutions de La commune, de son organisation et de ses enjeux.
- Répondre aux nouvelles dispositions réglementaires.
- Se doter d'un outil opérationnel, simple, didactique et dont la mise en œuvre permet une montée en puissance graduée quelle que soit la taille ou le type de l'événement

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent Le contenu et la forme des informations à porter à La connaissance des administrés.

Le Maire rend applicable Le PCS par arrêté et l'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) sont transmis à M. le Préfet et aux différents services (Police nationale, Pompiers, etc.).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de La sécurité civile,

Vu Le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

Vu la Loi n°2021-1520 dite MATRAS du 25 novembre 2021

Vu Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022

Vu Le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022

Vu Le rapport de présentation

Considérant la nécessité de mettre à jour l'actuel PCS,

Vu le dossier départemental des risques majeurs,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,


**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde révisé et qu'il soit adopté par Monsieur le Maire ;

**PRECISE** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Stephan LUCIBELLO

Le maire d'AURONS,



André BERTERO (M.)

*Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*